

Office fédéral de l'énergie

Par e-mail :

[gesetzesrevisionen@bfe.ad
min.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)

Personne de contact:

Laurianne Altwegg | l.altwegg@frc.ch

Lausanne, le 20 octobre 2023

Consultation sur la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité ayant trait à la réserve d'électricité et vous prie de trouver sa position ci-après.

La FRC salue l'introduction dans la législation des dispositions visant le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Elle soutient ainsi l'ancrage dans la loi des éléments ayant trait à la réserve d'électricité et salue plus particulièrement le financement de ces éléments par l'ensemble des consommateurs finaux via la rémunération pour l'utilisation du réseau.

En revanche, si elle n'est pas opposée à l'introduction de contributions d'investissement pour les centrales CCF dans la loi sur l'énergie (art. 34a P-LEne), elle s'oppose au financement prévu (art. 35, al. 2, let. h^{ter} P-LEne). Comme mentionné dans le rapport explicatif (p. 3), « [l]a production supplémentaire d'électricité des installations CCF doit permettre de préserver la réserve hydroélectrique ». Ainsi, l'encouragement des installations CCF répond avant tout à la nécessité de renforcer la sécurité de l'approvisionnement au même titre que les autres mesures visant à instaurer une réserve d'électricité. Il n'y a donc aucune raison de financer cet encouragement différemment.

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Indispensable et indépendante, la FRC est la plus grande association de défense des consommateurs en Suisse

Rue de Genève 17 | CP 6151 | 1002 Lausanne | Tél. 021 331 00 90 | frc.ch/contact | **frc.ch**

La sécurité de l'approvisionnement bénéficiant à l'ensemble de la société et de l'économie, elle doit être supportée par l'ensemble des consommateurs finaux. Or, ce n'est pas le cas si l'encouragement des installations CCF est financé au moyen du fonds alimenté par le supplément prélevé sur le réseau de transport, puisque les entreprises à forte consommation d'électricité se voient rembourser partiellement ou intégralement les montants versés. La FRC rappelle que selon le dernier rapport en date de l'Office fédéral de l'énergie, 110,65 millions de francs ont ainsi été remboursés en 2021 aux entreprises qui en ont fait la demande.

De plus, le supplément étant plafonné à 2,3ct/kWh, allouer 0,04ct aux installations CCF revient à supprimer ces ressources pour les autres types d'installations de production.

La FRC recommande donc de biffer la modification de l'art.35, al. 2, let. h^{ter} proposée et d'intégrer les 20 millions prévus pour l'encouragement des installations CCF selon l'art. 36, al. 1, let. d P-LEne aux coûts imputables en lien avec la réserve d'électricité.

En outre, la FRC soutient l'introduction de l'art.55a concernant l'information du public. Cette disposition permet à la fois aux consommateurs de vérifier l'efficacité des mesures visant la sécurité de l'approvisionnement qu'ils financent, tout en étant sensibilisés aux mesures d'économie d'énergie nécessaires à son renforcement.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable Energie